

Quels liens entre religion et politique ?

Marc BOSS – 26 janvier 2019



Professeur de philosophie et d'éthique à la faculté de théologie de Paris, Marc BOSS a choisi de limiter le sujet au contexte occidental et à la religion chrétienne.

Déjà dans la Bible

- **Matthieu 22, 21** : « *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* ».
- **Jean 18, 36** : « *Mon royaume n'est pas de ce monde, répondit Jésus. Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour moi afin que je ne fusse pas livré aux Juifs ; mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas* ».

Les chrétiens pensent aujourd'hui que ces deux textes sont l'expression originelle de la séparation de l'Église et de l'État et de la laïcité.

Anthony FENEUIL, dans « *La laïcité est-elle vraiment une invention chrétienne ?* » voit dans Matthieu 22, 21, une distinction entre les ordres religieux et politiques. Cette distinction est devenue un lieu commun de la pensée chrétienne au XX^e siècle, mais pas pendant les treize ou quatorze premiers siècles du christianisme !

Jean OUSSET dans son livre « *Pour qu'il règne* », interprète Jean 18, 36 en faisant dire à Jésus : « *Ma royauté n'est pas « de ce monde » mais « sur ce monde » c'est-à-dire que ce n'est pas un royaume terrestre mais un ordre divin.*

La laïcité est-elle vraiment une invention chrétienne ?

- Non : car les églises du XVI^e siècle n'ont pas instauré la séparation de l'Église et de l'État.
- Oui : car, au sein de la tradition protestante, le débat, la controverse, la discussion se sont progressivement développées pour aboutir à l'idée de laïcité.

Long processus de transformation des liens entre religion et politique



Michael WALTZER (philosophe américain) dans son livre « *Morale maximale, morale minimale* » explique cette lente évolution, passage d'un modèle de justice, qui garantit les biens spirituels au détriment des biens corporels, à un autre modèle qui s'occupe d'abord du « temporel » au détriment du « spirituel ».

C'est le passage de la pastorale (qui soigne les âmes) à la médecine (qui soigne les corps).

Dans ce nouveau modèle, la hiérarchie des priorités est inversée : le « soin du corps » (prévention et guérison) devient une affaire publique alors que le « soin des âmes » devient une affaire privée.

Déjà en 1517, dans ses 95 thèses, LUTHER parle de justice distributive, de répartition équitable des biens. C'est un premier jalon symbolique. À cette époque, le soin des âmes est confié à l'État, qui doit garantir leur accessibilité à tous. La répression de l'hérésie est considérée comme un mal nécessaire.

1553 - L'affaire SERVET

Michel SERVET, médecin, humaniste et théologien, critique le dogme de la Trinité dans « *Les Erreurs concernant la Trinité* », puis remet en question la nature divine du Christ dans « *La Restitution du Christianisme* ». Ce qui lui vaut d'être jugé et condamné au bûcher comme hérétique le 26 octobre 1553 par le Grand Conseil de la République de Genève.

Les réactions à cette exécution sont divergentes et de nombreuses polémiques s'ensuivent, concernant la responsabilité de CALVIN.

Vincent SCHMID, dans « *Michel Servet : Du bûcher à la liberté* » 2009, décrit les nombreuses réactions privées de l'entourage de CALVIN et de différents réformateurs. En effet, CALVIN soutient qu'il est licite de punir les hérétiques, alors qu'il avait écrit le contraire quelques années auparavant.

1644 - Roger WILLIAMS

Roger WILLIAMS a une formation de juriste et de pasteur de l'église anglicane. Il quitte l'Angleterre pour la colonie de Massachusetts dont il est banni pour ses idées radicales en faveur de la neutralité de l'État vis-à-vis des affaires religieuses.

Il est à l'origine de la colonie de Rhode Island.

Il publie en 1644 « *La doctrine sanguinaire de la persécution pour motif de conscience* » et une longue controverse l'oppose à John COTTON, pasteur à Boston.

Il prône la liberté religieuse et fait inscrire dans la charte royale de cette colonie, le principe de la séparation de l'Église et de l'État.

Roger WILLIAMS tombe ensuite dans l'oubli, et c'est seulement dans la 2^e moitié du XIX^e siècle qu'il est redécouvert et que reprennent les discussions et controverses qui aboutiront à la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État.

La statue de Roger WILLIAMS figure sur le Mur des Réformateurs à Genève.



Voir l'ouvrage de Marc BOSS :

- Roger WILLIAMS – Genèse religieuse de l'état laïque
Textes choisis
Éditions Labor et Fides 2014

